

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ABF FRANCE ACTIONS

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris.
410 841 795 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOICATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF France Actions sont informés que l'assemblée générale mixte convoquée le vendredi 1^{er} avril 2005 à 10 heures, au siège social, n'a pas pu délibérer, faute de quorum, sur les résolutions à titre extraordinaire.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 18 avril 2005 à 11 heures, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif au changement de dénomination sociale de la Société d'investissement à capital variable et modification corrélative des statuts :

— article 3 « Dénomination » ;

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à la mise en conformité des statuts avec l'instruction COB de novembre 2003 relative au prospectus complet et modification corrélative des statuts (articles 1, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 15, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 28) ;

— Pouvoirs pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue dans le *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* n° 25 du 28 février 2005, page 1774.

Le conseil d'administration.

85368

ABF FRANCE REFERENCE

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris.
400 852 638 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOICATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF France Référence sont informés que l'assemblée générale mixte convoquée le vendredi 1^{er} avril 2005 à 9 heures, au siège social, n'a pas pu délibérer, faute de quorum, sur les résolutions à titre extraordinaire.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 18 avril 2005 à 11 heures, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif au changement de dénomination sociale de la Sicav et modification corrélative des statuts :

— Article 3 « Dénomination » ;

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à la mise en conformité des statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet et modification corrélative des statuts (articles 1, 2, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 15, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 28) ;

— Pouvoirs pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue dans le *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* n° 25 du 28 février 2005, page 1776.

Le conseil d'administration.

85369

ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 14 271 156 €.

Siège social : 25, chemin de Pouvoirville, 31400 Toulouse.

542 080 791 R.C.S. Toulouse.

Site Internet : www.actielec.com

Catherine Mallet - Tél. : +33 (0) 561 17 61 08

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOICATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 9 mai 2005 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, incluant le rapport de gestion du groupe ;

— Rapport du directoire sur l'utilisation des délégations consenties en matière d'augmentation de capital ;

— Rapport du directoire sur les options de souscription et achats d'actions prévu à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;

— Rapport du conseil de surveillance ;

— Rapport du président du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce ;

— Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne ;

— Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes annuels et de ces conventions ;

— Approbation des comptes consolidés ;

— Affectation du résultat ;

— Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution (Approbation des comptes annuels). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte nette de 1 018 839,83 €.

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au directoire et conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article L. 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 271,18 € correspondant aux amortissements excédentaires sur les véhicules de fonction.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire incluant le rapport de gestion du groupe, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2004, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un résultat d'ensemble consolidé part du groupe de 3 866 442 €.

Troisième résolution (Conventions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce). — Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Affectation du résultat). — Sur proposition du directoire, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine :		
Report à nouveau « solde créditeur »		12 241 113,78 €
Résultat de l'exercice : perte de		- 1 018 839,83 €
Affectation :		
Compte « Report à nouveau », qui s'établira		
à	11 222 273,95 €	
Totaux	11 222 273,95 €	11 222 273,95 €

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices de la société Actielec Technologies, les dividendes distribués à chaque action de la société Actielec Technologies se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende par action en €	Avoir fiscal par action en €	Revenu réel par action en €	Dividende global distribué en €
2001	0,06	0,03	0,09	1 029 192
2002	0,00	0,00	0,00	0
2003	0,00	0,00	0,00	0

Cinquième résolution (Autorisation à donner au directeur pour le rachat d'actions (L. 225-209 du Code de commerce)). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire autorisé, ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 0,5 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 95 141 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2004.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue uniquement d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Actielec Technologies par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 761 128 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour participer à l'assemblée :

— Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte cinq jours avant cette dernière ;

— Les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change au siège social.

Une formule de vote par correspondance ou par procuration sera remise ou adressée à tout actionnaire qui en fera la demande, par lettre recommandée AR, à la société au plus tard six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de la réunion. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre à ce document l'attestation d'immobilisation délivrée par le teneur du compte, comme dit ci-dessus.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le directoire.

85399

AUBAY

Société anonyme au capital de 5 882 917,50 €.

Siège social : 233-235, avenue Le-Jour-se-lève, 92651 Boulogne-Billancourt Cedex.

391 504 693 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le mardi 10 mai 2005 à 9 heures, à la Maison des Arts et Métiers,

Club d'Iéna, 9 bis, avenue d'Iéna, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Décisions ordinaires :

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et présentation des comptes consolidés ;

— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et décision à cet égard ;

— Approbation des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et des comptes consolidés du même exercice ;

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et fixation du montant du dividende optionnel ;

— Fixation du montant des rémunérations attribuées aux membres du conseil d'administration (jetons de présence) ;

— Autorisation donnée à la société d'intervenir sur le marché de ses propres actions.

Décisions extraordinaires :

— Approbation de la fusion par absorption de la société Aubay Consulting Télécoms par la société ;

— Constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société Aubay Consulting Télécoms par la société et dissolution de la société Aubay Consulting Télécoms ;

— Approbation de la fusion par absorption de la société Aubay Stratégie Technologique par la société ;

— Constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société Aubay Stratégie Technologique par la société et dissolution de la société Aubay Stratégie Technologique ;

— Autorisation au conseil d'administration pour annuler tout ou partie des actions rachetées et procéder à une réduction corrélative du capital social ;

— Délégation de compétence au conseil pour augmenter le capital social avec droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;

— Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— Délégation de compétence au conseil à l'effet de procéder à l'émission d'actions dans la limite de 10 % du capital, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société ;

— Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des salariés ;

— Mise en place d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

— Pouvoirs.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Décisions ordinaires.

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et des comptes consolidés du même exercice tels qu'ils ont été établis par la société à la diligence du conseil d'administration, et connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 auquel est annexé le rapport du président relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et de contrôle interne, et des rapports des commissaires aux comptes pour ce même exercice :

— approuve les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ce rapport de gestion,

— approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés au cours de la présente assemblée.

Deuxième résolution (Affectation du résultat/fixation du montant du dividende optionnel). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que l'ensemble des actions émises par la société est entièrement libéré, que le montant des réserves distribuables s'élève à 27 764 631 € décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 067 499 € comme suit :

Distribution d'un dividende	705 950,10 €
Dotation à la réserve légale	17 368,00 €
Affectation au report à nouveau	344 180,90 €

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende selon les modalités décrites ci-après :

— Le droit au dividende sera détaché de l'action le 12 mai 2005 sur la base des positions de comptes au 11 mai 2005 au soir ;

— Le dividende pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire, soit en actions, à concurrence de 0,06 € par action ;